

BP/A/41/1

Original : anglais

date : 8 mai 2024

**Union pour la reconnaissance internationale du dépôt des micro‑organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (Union de Budapest)**

**Assemblée**

**Quarante et unième session (19e session extraordinaire)**

**Genève, 9 – 17 juillet 2024**

Rapport d’activité sur le fonctionnement du système de Budapest

*établi par le Bureau international*

1. Le présent document contient des informations sur les derniers faits nouveaux et les activités concernant le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro‑organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (ci‑après dénommé “Traité de Budapest”), depuis la réunion de l’Assemblée de l’Union de Budapest qui s’est tenue du 14 au 22 juillet 2022.

### Nouveaux États contractants et nouvelles organisations intergouvernementales de propriété industrielle et autorités de dépôt internationales

1. Le Paraguay et le Rwanda ont adhéré au Traité de Budapest le 5 mai 2023 et le 4 septembre 2023, respectivement. Le 12 avril 2024, 89 États étaient parties au Traité de Budapest. Le tableau n° 1 indique l’évolution du nombre d’États contractants depuis l’entrée en vigueur du Traité de Budapest le 19 août 1980.

Tableau n° 1 : évolution du nombre d’États contractants

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 1980 | 1983 | 1993 | 2003 | 2013 | 2023 |
| Nombre d’États contractants | 6 | 14 | 28 | 58 | 78 | 89 |

1. Conformément à l’article 9.1)a) du Traité de Budapest, toute organisation intergouvernementale de propriété industrielle qui remplit les conditions énoncées dans cette disposition peut présenter une déclaration aux termes de laquelle elle accepte les obligations et les effets stipulés dans le traité et le règlement d’exécution du Traité de Budapest (ci‑après dénommé “règlement d’exécution”). L’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a fait une telle déclaration le 15 décembre 2022. Par conséquent, au 12 avril 2024, quatre organisations intergouvernementales de propriété industrielle auront fait la déclaration visée à l’article 9.1)a), à savoir l’OAPI, l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), l’Organisation eurasienne des brevets (OEAB) et l’Organisation européenne des brevets (OEB).
2. En ce qui concerne les autorités de dépôt internationales, le 26 janvier 2023, la Collection de plasmides et de micro‑organismes (KPD), située en Pologne, et le 25 avril 2024, l’University of Coimbra Bacteria Culture Collection (UCCCB), située au Portugal, ont chacune acquis le statut d’autorité de dépôt internationale, devenant ainsi respectivement la 49e et la 50e autorité de dépôt internationale. Le tableau n° 2 indique l’évolution du nombre d’autorités de dépôt internationales.

Tableau n° 2 : évolution du nombre d’autorités de dépôt internationales

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 1980 | 1983 | 1993 | 2003 | 2013 | 2023 | 2024 |
| Nombre d’autorités de dépôt internationales | 0 | 11 | 26 | 34 | 42 | 49 | 50 |

Actuellement, ces autorités de dépôt internationales se situent dans les groupes ci‑après : pays africains (une[[1]](#footnote-2)), pays d’Asie et du Pacifique (sept[[2]](#footnote-3)), pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale (deux[[3]](#footnote-4)), pays d’Europe centrale et des États baltes (huit[[4]](#footnote-5)), Chine (trois), groupe B (vingt‑sept[[5]](#footnote-6)) et pays d’Amérique latine et des Caraïbes (deux[[6]](#footnote-7)).

1. Il y a lieu de noter la plus grande diversité géographique au fil du temps, tant au niveau des membres du traité qu’au niveau de la répartition des autorités de dépôt internationales. Une liste des États parties au Traité de Budapest et des autorités de dépôt internationales est disponible sur le [site Web du Traité de Budapest](https://www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/).

### Modifications apportées au règlement d’exécution du Traité de Budapest

1. En 2022, l’Assemblée de l’Union de Budapest a décidé de modifier la règle 11.4.a)i) et b) du Traité de Budapest, mettant ainsi à disposition certaines communications adressées aux autorités de dépôt internationales dans les six langues officielles de l’OMPI. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1er janvier 2023.
2. En outre, conformément à la décision de l’Assemblée, le Bureau international a publié [les nouvelles formules utilisées en application du Traité de Budapest](https://www.wipo.int/budapest/fr/guide/appendix_3/index.html) dans les six langues officielles de l’OMPI. Ces formules comprennent désormais des espaces pour l’indication des adresses de courrier électronique et des numéros de téléphone des parties concernées.

### Notifications et communications

1. Le Traité de Budapest régit divers types de communications entre les États contractants et les organisations intergouvernementales de propriété industrielle et le Bureau international. Ces communications concernent, par exemple, l’acquisition du statut d’autorité de dépôt internationale ou les conditions d’acceptation des dépôts par une autorité de dépôt internationale, y compris les changements dans le barème des taxes perçues par une autorité de dépôt internationale. Outre les notifications de dépôt de nouveaux instruments d’adhésion ou de ratification concernant le Traité de Budapest, ou de nouvelles déclarations en vertu de l’article 9.1)a), le Bureau international notifie et publie ces [communications](https://www.wipo.int/wipolex/fr/treaties/ShowResults?search_what=N&treaty_id=7) sur le site Web du Traité de Budapest.
2. Depuis juillet 2022, le Bureau international a notifié et publié les communications reçues du Royaume‑Uni, de l’Office européen des brevets, de la Pologne, du Japon, de l’Espagne, des États‑Unis d’Amérique, de la Finlande et du Portugal (dans l’ordre de publication).

### Mise à jour du Guide du dépôt des micro‑organismes selon le Traité de Budapest

1. Le [Guide du dépôt des micro‑organismes selon le Traité de Budapest](https://www.wipo.int/budapest/fr/guide) contient des informations sur les conditions à remplir et la procédure à suivre par les utilisateurs du système de Budapest pour déposer des micro‑organismes et obtenir des échantillons des micro‑organismes déposés selon le Traité de Budapest.
2. Outre une présentation générale du Traité de Budapest et des règles générales relatives au dépôt de micro‑organismes et à la remise d’échantillons, le guide contient, dans la section D, les exigences techniques et administratives de chaque autorité de dépôt internationale relatives à la réception du dépôt d’un micro‑organisme et la remise d’échantillons de micro‑organismes déposés (par exemple, les types de micro‑organismes acceptés, la forme et la quantité dans lesquelles les micro‑organismes doivent être reçus, le barème des taxes, etc.).
3. La section D est régulièrement mise à jour à partir des informations qui ont été reçues des États contractants ou des autorités de dépôt internationales (selon le cas). En 2024, les informations concernant 16 autorités de dépôt internationales ont été mises à jour.
4. La section E du guide contient des informations sur les exigences des offices de propriété intellectuelle et des organisations régionales de brevets concernant le dépôt des micro‑organismes et la remise d’échantillons des micro‑organismes déposés selon le Traité de Budapest (par exemple le délai à respecter pour le dépôt, les conditions auxquelles un échantillon d’un micro‑organisme déposé et utilisé dans une demande de brevet est disponible). Le Bureau international demande régulièrement aux États contractants de fournir des informations sur leurs exigences en la matière ou de mettre à jour ces informations.
5. En 2024, le Bureau international a mis à jour la section E avec les informations reçues du Bélarus, de la Bulgarie, du Chili, de l’Espagne, de la Hongrie, de l’Islande, de la Lettonie, du Pérou, de la Pologne, de la République de Moldavie, de la République tchèque, du Royaume‑Uni, de la Serbie, de Singapour, de la Slovénie, de la Türkiye, de l’OEB et de l’OAPI.

### Statistiques

1. Le Bureau international recueille et publie des statistiques annuelles concernant [le nombre de micro‑organismes déposés et le nombre d’échantillons de micro‑organismes déposés remis](https://www.wipo.int/budapest/fr/index.html) en vertu du Traité de Budapest, à partir des données reçues des autorités de dépôt internationales. La figure 1 ci‑dessous montre qu’en 2022, au total, 9808 micro‑organismes ont été déposés auprès des autorités de dépôt internationales. Cela représente une augmentation de 12% par rapport au nombre de dépôts effectués en 2021. Le nombre de micro‑organismes déposés augmente régulièrement depuis 2002 (avec une exception notable en 2020) et a doublé au cours des 10 dernières années. La figure 2 présente la répartition des micro‑organismes déposés en 2022, en fonction du pays dans lequel se situe l’autorité de dépôt internationale.

**Figure1**

Nombre total de micro-organismes déposés auprès des autorités de dépôt internationales (2012-2022)

**Figure 2**

Ce graphique présente la répartition par pays du nombre de micro-organismes déposés en 2022.

1. En ce qui concerne les échantillons de micro‑organismes déposés remis par les autorités de dépôt internationales, au total, 1751 échantillons ont été remis en 2022 (figure 3).

**Figure 3**

Nombre d’échantillons des micro-organismes déposés remis par les autorités de dépôt internationales (2012-2022)

1. Le tableau n° 3 indique la répartition du nombre d’échantillons remis par types de parties ayant demandé des échantillons du matériel déposé selon le Traité de Budapest. La grande majorité des échantillons des micro‑organismes déposés sont remis par les autorités de dépôt internationales au déposant ou à une partie autorisée par le déposant selon la règle 11.2 du règlement d’exécution. Le nombre total d’échantillons remis aux offices de propriété industrielle en vertu de la règle 11.1 a été très faible : soit un nombre à un chiffre par an, soit nul certaines années. Toutefois, ce nombre a fortement augmenté en 2021 – au total, 100 échantillons ont été remis aux offices de propriété industrielle. Cette tendance s’est poursuivie en 2022, avec 87 échantillons remis aux offices de propriété industrielle en 2022.
2. En ce qui concerne le nombre total d’échantillons remis aux parties qui y ont droit en vertu de la règle 11.3, celui‑ci n’a cessé de diminuer, passant de 467 échantillons en 2017 à 246 en 2021. Cela représente une diminution de près de 50% au cours des cinq dernières années. En 2022, ce chiffre a légèrement augmenté pour atteindre 287 échantillons remis.

Tableau n° 3 : Nombre total d’échantillons remis par les autorités de dépôt internationales

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 2017[[7]](#footnote-8) | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Échantillons remis aux offices de propriété industrielle (règle 11.1) | 5 | 1 | 3 | 8 | 100 | 87 |
| Échantillons remis au déposant ou aux parties autorisées (règle 11.2) | 1 243 | 1 275 | 1 174 | 1 619 | 1 354 | 1 377 |
| Échantillons remis aux parties qui y ont droit (règle 11.3) | 467 | 413 | 307 | 259 | 246 | 287 |

### Réunion des États membres et des autorités de dépôt internationales en application du Traité de Budapest

1. L’une des principales caractéristiques du système de Budapest est que les États contractants reconnaissent l’effet du dépôt d’un micro‑organisme effectué auprès de toute autorité de dépôt internationale aux fins de leur procédure en matière de brevets. Par conséquent, bien que les autorités de dépôt internationales se situent dans certains États contractants seulement, les services qu’elles fournissent peuvent potentiellement concerner les offices de propriété industrielle de tous les États membres. Cela signifie que la coopération entre les offices de propriété industrielle et les autorités de dépôt internationales intervient tant au niveau national qu’au niveau international.
2. Comme le montrent les tableaux nos 1 et 2, depuis l’entrée en vigueur du Traité de Budapest en 1980, le nombre d’États contractants et d’autorités de dépôt internationales n’a cessé de croître. Afin de donner aux États membres et aux autorités de dépôt internationales la possibilité d’échanger des informations et des données d’expérience au niveau international sur la mise en œuvre du traité, le Bureau international a organisé une réunion des États membres et des autorités de dépôt internationales en application du Traité de Budapest, les 13 et 14 novembre 2023, à Genève.
3. Cette réunion a rassemblé 92 participants de 36 États membres, deux organisations intergouvernementales de propriété industrielle et 29 autorités de dépôt internationales.
4. L’objectif de la réunion était d’organiser des discussions entre les États membres et les autorités de dépôt internationales, en présentiel, sur divers sujets concernant le dépôt des micro‑organismes dans le cadre de la procédure en matière de brevets. Il s’agissait d’une réunion ponctuelle, qui ne visait pas à prendre des décisions ou à formuler des recommandations. La réunion a permis aux participants de procéder à un échange de vues fructueux dans une atmosphère informelle.
5. Le programme de la réunion a abordé les thèmes ci‑après :

Thème 1 : Présentation des faits nouveaux concernant le système de Budapest;

Thème 2 : Dépôt de matériel biologique;

Thème 3 : Remise d’échantillons du matériel biologique déposé;

Thème 4 : Coopération entre les autorités de dépôt internationales et les offices de propriété intellectuelle;

Thème 5 : Pratiques des autorités de dépôt internationales en application du Traité de Budapest. Dans le cadre de ce thème, les autorités de dépôt internationales ont présenté leurs pratiques en ce qui concerne : a) la gestion du matériel biologique déposé au terme de la période de conservation prescrite par le règlement d’exécution du Traité de Budapest; b) le Protocole de Nagoya; c) autres questions;

Thème 6 : Dépôt de matériel biologique : tendances technologiques et pratiques émergentes au sein des autorités de dépôt internationales;

Thème 7 : Progrès technologiques dans le domaine de la biotechnologie : incidences sur l’obligation de divulgation et le dépôt de matériel biologique;

Thème 8 : Évolution future du système de Budapest.

1. Afin de faciliter des discussions approfondies sur chaque thème, des exposés ont été présentés par des conférenciers représentant des offices de propriété industrielle ou des autorités de dépôt internationales, ainsi que des experts externes, comme indiqué dans le programme. Trois documents d’information, concernant la manipulation de micro‑organismes déposés en application du Traité de Budapest après la période de conservation, la remise d’échantillons du matériel biologique déposé, ainsi que le Protocole de Nagoya et le Traité de Budapest, ont été établis par le Bureau international pour étayer les discussions sur les thèmes 3 et 5. [Tous les documents](https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=76968) établis par le Bureau international, y compris le Rapport de synthèse de la réunion, de même que les exposés, sont disponibles sur le site Web de la réunion.
2. Au titre du thème 8, les participants ont eu des discussions sur les améliorations possibles du système de Budapest et comment elles pourraient être apportées. Le paragraphe 38 du Rapport de synthèse présente les principaux messages qui sont ressortis du débat sur ce thème :

* la communication entre les offices de propriété intellectuelle, les autorités de dépôt internationales et le Bureau international, aux niveaux national et international, ainsi qu’avec les déposants et les déposants de demandes de brevet, devrait être améliorée;
* les offices de propriété intellectuelle, les autorités de dépôt internationales et le Bureau international pourraient envisager de créer davantage d’opportunités d’échange de bonnes pratiques et de données d’expérience;
* les autorités de dépôt internationales et les offices de propriété intellectuelle pourraient envisager de nouveaux moyens d’échanger des informations et des données afin de soutenir le fonctionnement des organisations;
* les États contractants du Traité de Budapest pourraient fournir des orientations sur la manière dont les échantillons de matériel biologique déposé devraient être traités par les autorités de dépôt internationales au terme de la période de conservation prescrite par le Traité de Budapest;
* les progrès technologiques susceptibles d’aider les autorités de dépôt internationales à mieux préserver et transmettre le matériel biologique déposé, y compris les nouveaux types de matériel, devraient être suivis;
* les possibilités offertes par les informations issues du séquençage du génome pour compléter le dépôt de matériel biologique physique pourraient être explorées.

1. Afin de faciliter la communication et la coopération entre les offices de propriété industrielle et les autorités de dépôt internationales, et compte tenu de la demande de mise à jour de la section E du guide (voir le paragraphe 13), le Bureau international a invité les offices de propriété industrielle à fournir une adresse de courrier électronique qui pourrait être utilisée par les autorités de dépôt internationales pour les contacter. La section E du guide a été mise à jour en conséquence à partir des informations reçues. Le Bureau international réfléchit également à la manière d’améliorer les possibilités de recherche en ce qui concerne les documents de brevet publiés qui sont liés au matériel biologique déposé dans PATENTSCOPE.
2. *L’Assemblée de l’Union de Budapest est invitée à prendre note du “Rapport d’activité sur le fonctionnement du système de Budapest” (document BP/A/41/1).*

[Fin du document]

1. Au Maroc. [↑](#footnote-ref-2)
2. En Inde (3) et en République de Corée (4). [↑](#footnote-ref-3)
3. En Fédération de Russie (2). [↑](#footnote-ref-4)
4. En Bulgarie (1), en Hongrie (1), en Lettonie (1), en Pologne (3), en République tchèque (1) et en Slovaquie (1). [↑](#footnote-ref-5)
5. En Allemagne (1), en Australie (2), en Belgique (1), au Canada (1), en Espagne (2), aux États‑Unis d’Amérique (3), en Finlande (1), en France (1), en Italie (3), au Japon (2), aux Pays‑Bas (Royaume des) (1), au Portugal (1), au Royaume‑Uni (7) et en Suisse (1). [↑](#footnote-ref-6)
6. Au Chili (1) et au Mexique (1). [↑](#footnote-ref-7)
7. En 2017, une autorité de dépôt internationale a notifié le nombre total d’échantillons remis (7 échantillons), sans préciser la répartition par types des parties auxquelles les échantillons ont été remis. Par conséquent, le nombre total d’échantillons remis en 2017 (figure 3) s’élève à 1722 échantillons, tandis que le nombre total calculé à partir des données du tableau n° 3 s’élève à 1715 échantillons. [↑](#footnote-ref-8)